

Marc OUIMET et Paul-Philippe Paré

CRIMINOLOGUES, ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE,
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

(2003)

“La recherche sur la police au Québec durant les années 1990”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Marc OUIMET et Paul-Philippe Paré

“La recherche sur la police au Québec durant les années 1990”.

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Marc Leblanc, Marc Ouimet et Denis Szabo, **Traité de criminologie empirique**, chapitre 15, pp. 551-584. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 3e édition, 2003, 779 pp.

M Marc Ouimet, criminologue, nous a accordé le 11 septembre 2006 son autorisation de diffuser électroniquement cet article.



Courriel : marc.ouimet@umontreal.ca ou ouimetm@ere.umontreal.ca

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

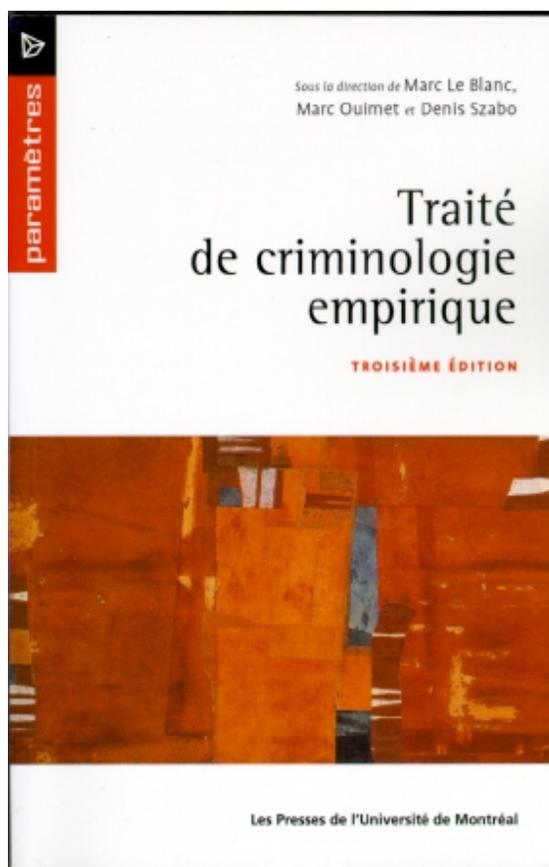
Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5” x 11”)

Édition numérique réalisée le 19 novembre 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Marc Ouimet et Paul-Philippe Paré (2003)

“La recherche sur la police au Québec
durant les années 1990”



Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Marc Leblanc, Marc Ouimet et Denis Szabo, **Traité de criminologie empirique**, chapitre 15, pp. 551-584. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 3e édition, 2003, 779 pp.

Les auteurs

[Retour à la table des matières](#)

Paul-Philippe Paré	B. Sc. Criminologie, Université de Montréal; agent de recherche, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.
Marc OUIMET	Ph.D. Criminologie. Professeur agrégé, École de criminologie, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal.

Table des matières

Introduction

La recherche criminologique sur la police au Québec

- L'évaluation de la performance policière
- La formation policière
- La gestion de l'information et la police
- La police et les autres questions criminologiques

Les grands événements

- Police et gestion de foules : de l'émeute de la Coupe Stanley au Sommet des Amériques
- L'affaire Matticks et la commission Poitras
- La crise du verglas de 1998

Les grands changements dans l'organisation de la police au Québec

- La police communautaire
- La réorganisation des services à l'échelle du Québec
- La privatisation de la sécurité

Les nouvelles approches

Conclusion

Références choisies

Tableau 1. Les niveaux de services policiers

Marc OUIMET

“La recherche sur la police au Québec durant les années 1990”.

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Marc Leblanc, Marc Ouimet et Denis Szabo, **Traité de criminologie empirique**, chapitre 15, pp. 551-584. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal, 3e édition, 2003, 779 pp.

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

La police et la sécurité privée sont des champs de recherche en plein développement. La création toute récente de programmes universitaires dans le domaine de la sécurité intérieure devrait accroître encore davantage l'intérêt pour ce champ disciplinaire. La recherche sur la police n'est toutefois pas nouvelle. On retrouvera à l'intérieur des deux premières éditions de ce Traité (Limoges, 1985 ; Brodeur, 1994) une présentation des études sur la police menées au Québec pour les périodes 1960-1982 et 1983-1992. Le présent chapitre vise à recenser la littérature scientifique et gouvernementale sur les questions policières au Québec de 1992 à 2001. La police est un champ d'investigation qui se divise en deux domaines principaux. D'une part, il existe de nombreuses études dans le champ de la police technique. La plupart des écrits publiés par le Centre canadien de recherches policières (www.cprc.org) sont de cet ordre. On y trouve des études sur les maux de dos chez les policiers, sur l'efficacité du poivre de Cayenne ou sur l'ADN. Un second domaine d'investigation beaucoup plus large s'est développé durant les années 1970 et 1980 à l'intérieur

des cercles criminologiques. C'est sur cette littérature que les nouveaux programmes universitaires consacrés à la police et à la sécurité intérieure s'appuient. La démarche suivie ici est plus descriptive qu'analytique ; nous proposons au lecteur un panorama lui permettant de se familiariser avec la recherche criminologique relative à la police produite durant la dernière décennie ainsi qu'un survol des événements qui ont marqué le monde de la sécurité intérieure pendant cette même période. Notre propos ne couvre pas toutes les études, puisque celles qui ont une double problématique (par exemple, les études sur les représentations des minorités culturelles par les policiers ou sur l'intervention de la police en matière de violence conjugale) sont traitées ailleurs dans cet ouvrage. Ce chapitre est divisé en trois grandes sections. Dans un premier temps, nous dressons un tableau de la production québécoise en matière de recherches criminologiques sur la police. Ensuite, nous relatons quelques grands événements qui ont marqué le monde de la police au Québec durant les années 1990. Dans la troisième section, nous traitons des grands changements qui ont touché l'organisation policière québécoise.

La recherche criminologique sur la police au Québec

[Retour à la table des matières](#)

Brodeur (1994) mentionne que les recherches sur la police durant les années 1980 étaient nombreuses mais morcelées. Durant les années 1990, les écrits sur la police se sont multipliés. L'avènement d'Internet a fait que les rapports ou documents de travail sont de plus en plus accessibles au grand public. Des sites comme ceux du ministère de la Sécurité publique du Québec (www.msp.gouv.qc.ca), de la Gendarmerie royale du Canada (www.rcmp-grc.gc.ca) ou le Portail de la criminologie d'expression française (www.criminologie.com), contiennent plusieurs documents sur la police. Selon la typologie de Brodeur (1994), les travaux d'ordre normatif, qui portent un jugement sur un aspect du travail policier, sont encore aujourd'hui les plus fréquents. La recherche empirique sur la police est plus rare, et les écrits théoriques pour ainsi dire inexistants. Nous avons classé les travaux

recensés selon quatre grands thèmes : 1) l'évaluation de la performance policière ; 2) la formation policière ; 3) la gestion de l'information par la Police ; 4) la police et les autres questions criminologiques.

L'évaluation de la performance policière

[Retour à la table des matières](#)

La mesure de la performance policière et l'évaluation de la police sont des questions qui ont suscité beaucoup d'intérêt dans la communauté scientifique. En 1994 eut lieu à Montréal un colloque sur l'évaluation de la performance policière auquel des spécialistes canadiens, américains et européens participèrent. Durant cet événement, organisé par le Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal, plusieurs thèmes reliés à l'évaluation furent abordés. Un livre publié par Brodeur (1998), *How to Recognize Good Policing*, reprit quelques-unes des conférences les plus intéressantes du colloque. Certaines recherches à l'École de criminologie de l'Université de Montréal ont porté sur l'évaluation de la police. Luc Hébert, de son côté, a fait porter sa thèse sur l'évaluation du rendement des patrouilleurs (1998). Dans celle-ci, il traite de l'évaluation du rendement individuel au sein d'une organisation policière. Hébert indique que les modes et mécanismes actuels d'évaluation sont totalement désuets. Ceux-ci ont été élaborés il y a près de 25 ans et s'appuient de façon rudimentaire sur des données quantitatives simples, peu représentatives de l'ensemble du travail policier. Deux mémoires de maîtrise traitent aussi de la performance policière. Dans le sien, Fusey (1997) formule des propositions de modes d'évaluation du rendement des policiers travaillant dans une optique communautaire. Le but de sa recherche consiste à élaborer un outil d'évaluation du rendement adapté aux tâches et aux réalités des policiers dans la nouvelle réalité de la police communautaire. L'outil construit se compose de il critères qualitatifs : résolution de problèmes, intégration communautaire / engagement dans un partenariat, flexibilité/souplesse, écoute/suivi, communication interne et externe, professionnalisme, gestion du temps, initiative, autonomie, disponibilité, perception de la communauté. De son côté, Faubert (1998) étudie la performance de l'organi-

sation policière du grand Montréal métropolitain concernant le traitement des crimes les plus importants, de 1990 à 1995. Sa recherche porte sur la difficulté d'organiser une police qui est à la fois efficace et autonome. Ce mémoire souligne, en effet, que la tendance à l'autonomie des services de police entraîne une duplication de certaines ressources spécialisées, qui ne favorise pas l'optimisation de l'efficacité.

Jacques Desbiens (1997), du Département d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, a publié un rapport de recherche intitulé *La police municipale au Québec, son coût et son efficacité*. Il traite de la performance des corps policiers municipaux au Québec en utilisant le taux de solution comme mesure d'efficacité. Le calcul de la performance est basé sur un indice comprenant le taux de solution des services de police divisé par leur coût de fonctionnement. Parmi les résultats intéressants, on remarque que la taille des corps de police n'est pas reliée au coût de fonctionnement par policier. En revanche, il existe des relations statistiques entre le coût de fonctionnement et la région, le caractère industriel du territoire desservi, la richesse foncière des habitants, la structure démographique de la population et le taux de criminalité. L'auteur constate que les corps de police qui opèrent dans un contexte de taux de criminalité faible sont, en règle générale, ceux qui ont le taux de solution le plus élevé. Toutefois, la recherche de Desbiens comporte plusieurs faiblesses méthodologiques ; ses résultats ne doivent être utilisés qu'à titre indicatif

Au printemps 2002, l'École de criminologie et le CICC organisèrent un séminaire franco-canadien sur les politiques publiques de sécurité, dont le thème était l'évaluation des politiques de prévention et de lutte contre la délinquance. On voulait exploiter davantage les nouvelles connaissances scientifiques et méthodologiques actuellement disponibles pour l'évaluation des organisations ou de leurs actions. Par exemple, Eric LaPenna (1998) et Pierre Tremblay (2002) ont présenté l'étude d'impact d'une opération massue (*crackdown*) menée contre des trafiquants de drogues dans un quartier de Montréal, alors que Mathieu Charest (2002) illustre une méthode d'estimation de l'impact d'un programme de prévention mené par un service de police, méthode basée sur l'utilisation des techniques statistiques dérivées de l'économétrie. Ouimet et Paré (2002), de leur côté, ont étudié le rendement de 110 services de police du Québec, rendement mesuré par le

différentiel entre le taux de solution observé et le taux de solution es-péré. Les auteurs montrent que 81% de la variation du taux de solu-tion des services de police s'explique par la répartition différentielle de leur criminalité. Quant au différentiel (c'est-à-dire la vraie mesure de performance), celui-ci est en partie relié au nombre de policiers par 1 000 habitants, à l'importance de la population et à la richesse des rési-dents. Plusieurs des contributions présentées lors de ce dernier collo-que ont été publiées en 2003 dans la revue *Criminologie*.

L'évaluation de la police et l'évaluation de la performance policière sont donc des champs de recherche en plein essor. D'une part, les ser-vices de police sont des services publics et, à ce titre, ils doivent ren-dre des comptes à la population sur leur niveau de performance. D'au-tre part, les évaluations de programmes et les études d'impact permet-tent aux organisations d'ajuster continuellement leur prestation de ser-vices, ce qui, à terme, peut accroître le niveau de sécurité de la popu-lation.

La formation policière

[Retour à la table des matières](#)

La formation policière constitue un autre sujet d'intérêt pour les chercheurs québécois. En 1994 était publié le rapport de Thomassin, Bourget et Bourdeau concernant la révision du programme de forma-tion policière de base. Ce rapport était le résultat de la consultation, sous forme d'entrevues, de policiers, de dirigeants, de membres du syndicat et d'autres personnes ressources sur la question de la forma-tion policière au Québec. En général, les répondants s'avouent assez satisfaits de l'état de la situation, même si certaines faiblesses sont dé-celées.

Prévost (1992), pour sa part, a présenté une étude exploratoire de la formation policière dans le cadre de son mémoire de maîtrise. Cette étude, qui traite du contexte de formation des policiers au Québec, s'est donné comme objectif d'examiner l'amélioration de la formation policière en comparant les méthodes de traitement de l'information utilisées par les policiers novices et par les policiers expérimentés.

Gimenez-Salinas (1995), quant à elle, a consacré son mémoire à la comparaison de deux systèmes de formation policière de base, celui du Québec et celui de la Catalogne. Le mémoire de Gauthier (1996) cherche à évaluer l'impact de la formation en approche stratégique sur la résolution des problèmes (ASRP) telle qu'élaborée et implantée par la Sûreté du Québec. L'ASRP propose un processus en cinq étapes : la définition du problème ; les mesures transitoires ; l'analyse ; le plan d'intervention ; l'évaluation. De son côté, Brien (1995) traite des préalables aux fonctions d'officier de premier et de deuxième niveau au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM). Dans son rapport de stage, l'auteur cherche à savoir si les membres de l'organisation policière du SPCUM, plus particulièrement les officiers de base (sergents et lieutenants), sont suffisamment outillés pour faire face aux changements actuels et futurs de l'organisation. Sur la question de la formation policière en matière de relations interculturelles, Balawyder (1992) a présenté un modèle de formation interculturelle pour les futurs policiers. De leur côté, Brodeur et Monjardet (1997) ont publié un article au sujet des entrées latérales de civils dans les forces policières.

En 1998, Claude Corbo déposait un rapport au ministère de la Sécurité publique sur la formation policière. La Loi de police sanctionnée le 16 juin 2000 comprend de nouveaux articles sur les questions de formation. En septembre 2000, 32 ans après son ouverture, l'Institut de police du Québec devenait ainsi l'École nationale de police du Québec, avec pour mandat de revoir et d'améliorer la formation offerte aux recrues et aux policiers en exercice ainsi que de développer la recherche policière. L'ENPQ cherche maintenant à devenir un pôle autour duquel les policiers, décideurs, chercheurs universitaires et organisations communautaires se regroupent.

La gestion de l'information et la police

[Retour à la table des matières](#)

La gestion optimale de l'information est un objectif important pour toutes les organisations policières. Quelques travaux ont porté sur l'informatisation des banques de données utiles à la police et la gestion de

l'information par la police. En 1991, Tremblay et Rochon publient un article proposant des lignes directrices de traitement de l'information dans les milieux policiers. De son côté, Ouimet (1995) traite de la révolution des années 1990 quant à l'information disponible aux policiers sur la criminalité. Dans cet ouvrage, l'auteur rapporte que les corps policiers canadiens disposent désormais d'un système de déclaration de la criminalité basé sur l'événement criminel et explique les diverses applications d'un tel système.

En 1999, le ministère du Solliciteur général du Canada déposait son plan d'action concernant l'information de la justice intégrée pour la période 1999-2004. Ce plan d'action traite de l'intégration des systèmes d'information de justice pénale et du potentiel d'utilisation de la technologie de l'information. Il sert en quelque sorte d'assise à la création d'un réseau d'information pancanadien à la fine pointe de la technologie, qui reliera les organismes de justice chargés de la sécurité publique au Canada. Parmi les orientations, on compte la mise sur pied du Système intégré de rapports d'information de la police. Il s'agit d'un système de gestion des cas qui permettra à la Gendarmerie royale du Canada de créer des banques de données et de faciliter la circulation d'informations pertinentes aux enquêtes. Il y a aussi plusieurs autres facettes au Programme, comme par exemple la gestion des détenus et les renseignements sur la liberté sous condition.

La police et les autres questions criminologiques

[Retour à la table des matières](#)

Les questions de prévention et de proactivité face au phénomène criminel ont intéressé plusieurs chercheurs en criminologie. En 1999, Brodeur publie un article qui questionne la place de la prévention dans le travail de la police. Dans cet article, il signale que le développement de la prévention du crime au Canada s'est effectué en trois mouvements : 1) l'accumulation de projets d'intervention disparates ; 2) la recherche d'une théorie de la prévention et d'un consensus sur sa pratique ; 3) l'application d'une programmation nationale. Selon Brodeur, il existe une situation paradoxale pour la police dans ce développe-

ment de la prévention. Sur papier, la prévention semble avoir totalement investi l'organisation policière. Mais en regard des interventions des praticiens individuels, elle apparaît pratiquement absente.

Pour donner suite aux résultats d'une commission d'enquête présidée par J. Bellemare (1996), qui laissait entendre que les policiers du SPCUM faisaient preuve de discrimination envers les prévenus de statut ethnique minoritaire, Tremblay, Tremblay et Léonard (1997) se sont intéressés à la question de la discrimination raciale lors des pratiques d'arrestation de la police. Après avoir testé des hypothèses relatives à la partialité présumée des policiers du SPCUM envers les membres de minorités, ils en sont venus à la conclusion que le statut ethnique des suspects et des victimes n'exerce pas en lui-même un effet sur les pratiques d'arrestation. Toutefois, les résultats montrent que l'environnement socio-ethnique des postes de police a un rôle explicatif dans l'émergence d'une sévérité différentielle entre les groupes. Dans son mémoire de maîtrise, Théagène (1994) propose une étude des perceptions des groupes ethnoculturels face aux programmes communautaires du SPCUM. Il en ressort que, malgré une perception négative du service de police, les communautés sont ouvertes à l'idée d'un partenariat avec la police.

Durant les années 1990, une variété de travaux de recherche ont été menés sur le travail de la police en matière de phénomènes criminels spécifiques. Boucher (1997) analyse le processus décisionnel sous-jacent à l'arrestation des agresseurs sexuels à Montréal. Il identifie les facteurs qui exercent une influence sur le processus décisionnel menant à l'arrestation des agresseurs sexuels. De son côté, Lapointe (2000) fait porter son mémoire sur l'approche des corps policiers face à la criminalité sur Internet. Il y examine l'aspect organisationnel de ce nouveau développement, ainsi que les expériences, les points de vue et les pratiques des policiers face à ce type de crime. Marchand (1999) étudie les représentations que les enquêteurs de la Sûreté du Québec se font des sectes et de leurs membres. Il constate que l'intérêt des policiers pour la question des sectes s'est développé à la suite d'événements comme l'affaire Roch « Moïse » Thériault ou comme les meurtres/suicides reliés à l'Ordre du temple solaire. Sur le thème de la drogue, Carrier (2000) analyse les représentations et les pratiques des patrouilleurs policiers concernant les infractions pour possession de dro-

gue. Il observe qu'il règne une certaine confusion chez les policiers quant au rôle que l'on attend d'eux en cette matière. Le point de vue des policiers à l'égard de l'intervention en matière de violence conjugale a aussi été le sujet d'une étude. Une recherche de Campeau (1992) a fait suite à la politique de criminalisation de la violence conjugale par le gouvernement québécois en 1986. Finalement, la création d'une police spéciale pour lutter contre la contrebande du tabac fit l'objet d'un mémoire de maîtrise (Boudreau, 1995) et d'une thèse de doctorat (Alain, 1996).

Quelques études sur la police ne cadrent pas avec les thèmes précédents. Une recherche de Lemieux (1999) a pour but d'actualiser les connaissances sur la notion de corruption policière au Québec. Plus spécifiquement, l'auteur traite du type de corruption qui afflige les organisations policières québécoises et canadiennes ainsi que la façon dont la corruption est traitée par les tribunaux, les corps de police et les médias. Deux études s'intéressent spécifiquement à l'histoire de la police au Québec. Dans une première, Gagnon (1998) raconte l'histoire du service de police de la ville de Québec depuis le Régime français jusqu'à aujourd'hui. Dans une seconde, Fortin (1997) dresse le tableau de la police au Québec durant les quatre derniers siècles.

En terminant, nous ne pouvons passer outre les travaux de Jean-Paul Brodeur qu'il serait ici trop long de détailler. Mentionnons qu'il a nourri le débat sur le rôle de la police dans nos sociétés, notamment en présentant la pensée d'Egon Bittner. En effet, dans un article de 1994, il analyse l'intérêt d'une théorie de la police basée sur le concept d'utilisation de la force coercitive. Il montre que le modèle de Bittner est difficilement vérifiable empiriquement et trop restreint pour couvrir l'ensemble des activités policières. Il s'intéresse aussi aux questions de fond qui concernent le thème de la police communautaire (1994, 2000, 2003). Brodeur a aussi produit des écrits sur le terrorisme (2000), sur le renseignement et sur les agents d'infiltration (1992).

LES GRANDS ÉVÉNEMENTS

[Retour à la table des matières](#)

Cette section a pour but de rapporter les principaux événements qui ont eu des répercussions sur la police québécoise durant la dernière décennie. Ces événements sont les émeutes de la Coupe Stanley et du Sommet des Amériques, l'affaire Matticks et la commission Poitras (1998), ainsi que la crise du verglas de 1998. Nous pensons que les organisations policières se transforment plus en raison d'événements fortement médiatisés qu'en raison du simple avancement des connaissances.

Police et gestion de foules : de l'émeute de la Coupe Stanley au Sommet des Amériques

Le maintien de l'ordre et le contrôle des foules est une tâche importante qui incombe aux services de police. Au Québec, cette fonction n'a pas fait l'objet de beaucoup de recherches avant les années 1990. En 1993, la commission Malouf s'est penchée sur la réaction policière face aux désordres qui se sont produits à Montréal à la suite de la victoire qui procurait la Coupe Stanley au club de hockey Canadien. D'une certaine manière, le récent Sommet des Amériques 2001 a été pour la police québécoise l'occasion de montrer qu'elle avait retenu la leçon de l'émeute de 1993 et du rapport Malouf

Le 9 juin 1993, le club de hockey Canadien remporte la Coupe Stanley. La foule sortant du Forum de Montréal rejoint celle qui quitte les bars du centre-ville pour fêter dans la rue. Des milliers de jeunes habitant des secteurs plus éloignés, pas tous bien intentionnés, convergent vers le centre-ville. Rapidement, la foule s'échauffe et les jeunes saccagent les voitures stationnées sur la rue Sainte-Catherine, les vandalisent et lancent des objets pour fracasser les vitrines des magasins. Les policiers dépêchés sur les lieux en petits groupes tentent de protéger les commerces, mais se voient vite débordés par de trop

nombreux manifestants. L'émeute se propage sur toute la rue Sainte-Catherine, d'Atwater à Saint-Denis (soit environ trois kilomètres), le pillage s'accroît et des voitures de police sont renversées. Le lendemain, on compte pour 10 millions de dollars de dégâts (Didier Fessou, *Le Soleil*, 11 juin 1993). Le rapport Malouf (1993) indique de nombreuses lacunes dans l'intervention des policiers en matière de planification et de déploiement des effectifs lors de l'émeute. La police ne disposait pas d'un plan d'intervention explicite. De plus, le caractère dissuasif de la présence des policiers sur le site de l'événement aurait été dilué par un manque de visibilité de ces derniers, par rapport à la taille de la foule. Or, l'émeute était plutôt prévisible, puisque la victoire de la Coupe Stanley en 1986 avait été accompagnée de grabuge. On avait, lors de ce premier incident, reproché aux policiers d'être insuffisamment préparés.

Au printemps 2001, les chefs des gouvernements démocratiquement élus de 34 pays des Amériques se réunissent à Québec. Parmi les sujets qui doivent faire l'objet de discussions lors du Sommet des Amériques 2001 : l'intégration économique ; un meilleur accès à l'éducation ; le soulagement de la pauvreté ; le respect des droits de la personne ; le développement démocratique. Toutefois, plusieurs groupes de contestataires reprochent aux participants du Sommet d'avoir de plus sombres desseins et viennent manifester leur opposition. Il est à noter que ce sommet faisait suite à quelques rencontres du même genre (APEC à Vancouver, OMC à Seattle, G-20 à Montréal) où la police avait effectué bon nombre d'interventions à l'endroit des manifestants. La police était donc préparée en conséquence et une variété de services gouvernementaux avaient planifié leurs opérations d'urgence (Hydro-Québec, Services correctionnels du Québec, Ville de Québec, etc.).

Selon un rapport du Comité de surveillance des libertés civiles de la Ligue des droits et libertés (2001), la police aurait fait preuve de brutalité à l'endroit des manifestants et aurait ignoré plusieurs droits fondamentaux de la personne. Les forces de l'ordre, disposant d'un effectif de 6 000 policiers et agents, auraient utilisé une force abusive lors des exercices de contrôle des foules, notamment en lançant des grenades lacrymogènes à un rythme infernal (5 148 grenades sur une période de 26 heures), en blessant plusieurs manifestants avec des fu-

sils à baffes de plastique et en arrêtant des manifestants pacifiques. De son côté, le ministre de la Sécurité publique a publié le rapport d'un groupe d'observateurs indépendants (2001). Ce rapport traite du travail des corps policiers et des services correctionnels pendant le Sommet. Ces observateurs affirment que la police, d'une manière générale, n'aurait pas utilisé de méthodes répressives irraisonnables envers les manifestants et que les droits fondamentaux de la personne ont été respectés. Ils considèrent toutefois que les balles de plastique étaient dangereuses et que l'utilisation du gaz a été abusive.

Contrairement à ce qu'avait remarqué Malouf (1993) en ce qui concerne l'émeute de la Coupe Stanley, l'intervention policière au Sommet des Amériques 2001 était bien planifiée : les policiers ont été efficaces dans leur contrôle des manifestants. Il nous semble donc qu'il y a eu une nette évolution de la pratique policière en matière de maintien de l'ordre entre 1993 et 2001. Nous sommes passés d'une intervention policière insuffisante pour assurer le maintien de l'ordre des grandes foules à une intervention policière efficace dans ce rôle, mais dont on questionne certaines méthodes. Bien sûr, le contexte des deux événements est très différent, mais on peut quand même avancer que les conclusions du rapport Malouf ont été assimilées par les forces de l'ordre.

Il est intéressant de noter que la dynamique du maintien de l'ordre, qui s'apparente aux tactiques paramilitaires, diffère du modèle de police communautaire. Si, d'un côté, la police communautaire apparaît pour certains comme le modèle privilégié pour les opérations courantes, certaines situations particulières comme le contrôle de foules semblent plutôt requérir l'utilisation de méthodes qui n'ont rien de communautaire. Des réorganisations importantes des corps de police ont été faites au niveau des opérations de contrôle des foules lors des grands événements. L'émeute de la Coupe Stanley a eu pour effet de forcer les policiers à revoir leur pratique en matière de contrôle des foules (Bellerose, 1999). Avec une révision complète des processus, le SPCUM a structuré différemment ses opérations de maintien de l'ordre. Un bureau de planification opérationnelle, un plan de mobilisation, des ajustements apportés à l'équipe tactique et une meilleure collaboration entre les différents types d'intervenants ont été mis au point.

L'affaire Matticks et la commission Poitras

[Retour à la table des matières](#)

Ce qu'il est convenu d'appeler « l'affaire Matticks » a débuté par une enquête en matière d'importation de drogues. Vaillancourt (1996) indique que le 24 mai 1994, les policiers saisirent 26 tonnes de haschisch dans les conteneurs d'un bateau accosté au port de Montréal, le tout pour une valeur approximative de 360 millions de dollars. À la suite de cette opération, des accusations pour complot, importation et trafic de stupéfiants furent portées contre quelques individus, notamment les frères Richard et Gérald Matticks bien connus des milieux policiers. Toute cette opération, à laquelle participaient des policiers de la Sûreté du Québec, de la Gendarmerie royale du Canada et du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, fut rapportée dans les médias comme un solide coup porté au crime organisé.

Il s'avéra toutefois que les policiers avaient des difficultés à trouver des preuves pour accuser les suspects, puisque ces derniers n'avaient pas été pris en flagrant délit. En fait, une fois la drogue découverte, les policiers prévoyaient cueillir les responsables lorsque ceux-ci viendraient chercher leur cargaison. Mais personne ne vint, les suspects ayant été vraisemblablement prévenus de l'opération policière. Les policiers décidèrent donc de mener des perquisitions dans des domiciles et dans d'autres lieux stratégiques pour y découvrir des preuves supplémentaires. Ces perquisitions permirent de saisir plusieurs documents ainsi qu'une somme d'argent considérable dans la demeure de Gérald Matticks. Lors du procès, les accusés affirmèrent que des documents incriminant avaient été délibérément ajoutés par la police. Peu à peu, le procès se mit à tourner autour de la présence de documents d'origine douteuse, en l'occurrence deux télécopies. À la demande du tribunal, on enquêta sur la provenance exacte de ces éléments de preuve. Contrairement à la version des policiers, qui affirmaient que les télécopies provenaient d'un organisme contrôlé par les frères Matticks, il s'avéra qu'ils avaient été envoyés par Douanes Canada aux enquêteurs de la Sûreté du Québec. Puisque ces documents

ne pouvaient donc pas logiquement avoir été recueillis lors des perquisitions, les policiers invoquèrent l'erreur de bonne foi pour expliquer la situation. Cependant, le tribunal rejeta la version des policiers et le procès des Matticks avorta.

Devant ce jugement, le directeur de la Sûreté du Québec eut des comptes à rendre au ministre de la Sécurité publique sur l'ensemble de l'affaire. Deux enquêtes débutèrent, une aux affaires internes de la Sûreté du Québec et l'autre via le Commissaire à la déontologie policière du Québec. L'enquête interne fut parsemée d'embûches de la part du syndicat, des dirigeants de la SQ et des inspecteurs. On tenta aussi de miner la crédibilité des responsables de l'enquête, entre autres en leur reprochant d'utiliser des stratégies d'enquête basées sur des rumeurs. Pour ces raisons ainsi que plusieurs autres, l'enquête interne n'atteignit pas ses objectifs. Pire encore, les nuisances rencontrées par les enquêteurs durant leur mission ont eu pour effet d'aggraver le diagnostic que l'on pouvait poser sur la Sûreté du Québec, en exposant par exemple son incapacité « d'introspection ».

En réponse à cet échec de l'enquête interne, le directeur général de la Sûreté du Québec ordonna la tenue d'une enquête externe, présidée par le juge Bonin. L'enquête Bonin ne fut pas plus fructueuse que l'enquête interne. Les méthodes de l'enquête Bonin furent contestées par les enquêteurs responsables de la première enquête interne. Ceux-ci réclamaient une enquête publique. De plus, des documents pertinents à l'enquête Bonin avaient été volés, envenimant le climat de suspicion déjà élevé durant cette affaire. Le juge Bonin remit sa démission. Il est à noter que les problèmes au sein de la SQ n'étaient plus un secret : bon nombre d'éditorialistes réclamaient une enquête publique. C'est alors que le 23 octobre 1996, le gouvernement du Québec constitua la commission Poitras et lui confia le mandat d'étudier les pratiques d'enquête à la Sûreté du Québec, leur encadrement, de même que les pratiques d'enquête interne.

Le rapport de la commission Poitras déposé en décembre 1998 se divise en quatre sections. La première, « Le contexte », expose la mission de la commission d'enquête ainsi que l'historique, la structure organisationnelle et l'environnement juridique de la Sûreté du Québec. La deuxième section, « Les suites de l'affaire Matticks », traite chro-

nologiquement des faits et souligne l'identité des principaux acteurs. La troisième section, « Les réalités institutionnelles », se divise à son tour en trois sous-sections. La première de celles-ci s'attarde aux problèmes communs des enquêtes internes et des enquêtes criminelles de la Sûreté du Québec : culture ; déviance ; gestion discutable ; responsabilité. La deuxième sous-section porte sur les enquêtes criminelles en matière de crimes majeurs. On y examine les pratiques en matière de renseignements criminels, d'écoute électronique, d'utilisation d'informateurs et de délateurs, d'arrestations, d'interrogatoires, de perquisitions et d'enquêtes criminelles impliquant des policiers comme suspects. La troisième sous-section étudie les pratiques d'enquêtes internes ainsi que la gestion du personnel de l'unité des affaires internes. Pour finir, la quatrième section, « Les conclusions générales du rapport et les recommandations », ramène le travail de la commission d'enquête dans une perspective plus large impliquant l'histoire de la Sûreté du Québec et les attentes des citoyens par rapport à leur police. De plus, on y retrouve l'ensemble des recommandations formulées dans le rapport.

La Sûreté du Québec a longtemps traîné d'importants problèmes concernant ses pratiques en matière d'enquêtes criminelles et d'enquêtes internes. Il fallut attendre l'affaire Matticks pour que le malaise soit enfin identifié de manière officielle. Les dysfonctionnements organisationnels reprochés à la Sûreté du Québec ont mené à une succession de manoeuvres et de parades de la part des groupes impliqués. D'un côté, on déclenchait des enquêtes internes dans le but de faire la lumière sur la question. De l'autre, on refusait de coopérer aux enquêtes et on exerçait des pressions sur les responsables de celles-ci. Depuis ce rapport, bien des choses ont changé à la Sûreté du Québec, mais il est encore trop tôt pour savoir si les améliorations apportées ont changé le fonctionnement quotidien des unités d'enquêtes.

La crise du verglas de 1998

[Retour à la table des matières](#)

Au début de janvier 1998, le sud du Québec fut aux prises avec d'importantes chutes de pluie verglaçante. Entre le 5 et le 9 janvier, la pluie et la bruine s'accumulèrent sur le sol, sur les bâtiments et sur les fils de transport d'électricité. Le sinistre climatique, note la commission Nicolet chargée d'enquêter sur ce qu'il est convenu d'appeler la « crise du verglas », s'est transformé en sinistre technologique. Au bout de trois jours, plus de la moitié des Québécois étaient privés d'électricité. Les régions de Montréal, de la Montérégie et du Centre-du-Québec furent les plus touchées. Pour la majorité des sinistrés, la panne électrique dura environ 10 jours ; mais il fallut attendre jusqu'à 1 mois pour que tous recouvrent l'électricité. Si le déluge du Saguenay en 1996 a coûté 16 millions de dollars aux assureurs québécois, la tempête de verglas a occasionné des débours de l'ordre de 1,5 milliard (Guay, 2001). Les pertes économiques et humaines totales ont été beaucoup plus élevées.

Quel a été l'impact de la crise du verglas sur la criminalité ? Comment se sont redéployées les organisations policières pour faire face à ce désastre climatique et technologique ? La criminalité lors de la crise du verglas a été étudiée par la commission Nicolet (Nicolet, 2000), qui a conclu que celle-ci avait diminué considérablement pendant cette période. Dans une thèse de doctorat portant sur cette question, Frédéric Lemieux (2002) s'est attardé sur les aspects criminologiques de la crise du verglas. D'abord, il examine les connaissances existantes sur la criminalité lors de désastres. Bien que la panne d'électricité à New York en 1977 ait provoqué de nombreux actes de pillage, de vol et de vandalisme, les désastres ne vont pas toujours de pair avec une augmentation de la criminalité. L'auteur fait remarquer que ce qui est souvent plus inquiétant lors de désastres est une hausse importante d'une criminalité économique dans les semaines suivant le désastre (escroquerie, fraudes diverses, etc.). Lemieux propose plusieurs explications à la baisse de la criminalité durant la période de la

crise du verglas. D'abord, bien que le nombre d'opportunités criminelles ait augmenté durant la crise (notamment en termes de maisons vides), il y eut un facteur de dissuasion qu'ont représenté d'abord une vigilance accrue de la population (certains résidents sont demeurés chez eux pendant la crise) et l'augmentation du nombre de policiers et de soldats dépêchés dans les régions sinistrées. Les mesures de soutien déployées pour héberger et nourrir les populations ont aussi contribué à faire que la crise n'a pas connu de débordement. En somme, le déploiement des forces policières pendant la crise du verglas s'est effectué de manière plus que satisfaisante. L'effet positif de la crise du verglas, s'il en est un, a été de montrer que chaque municipalité, service gouvernemental ou corps de police doit se doter d'un plan de mesures d'urgence.

Les grands changements dans l'organisation de la police au Québec

[Retour à la table des matières](#)

Le travail de la police est influencé par des questions d'organisation et de structure. Nous traitons dans la présente section de l'idéologie de la police communautaire, des modifications apportées à l'organisation des services policiers, ainsi que du rôle en constante évolution de la sécurité privée.

La police communautaire

Traditionnellement proches des citoyens, avec d'ailleurs tous les problèmes que cela comportait (corruption, abus, etc.), les policiers se sont graduellement éloignés de la population. L'utilisation grandissante de l'auto-patrouille et le développement des moyens de communication ont eu comme effet une spécialisation des policiers dans les tâches de patrouille, de contrôle de la circulation routière et de réponses aux appels d'urgence. Les policiers sont en quelque sorte devenus des intervenants d'urgence au même titre que les pompiers ou les ambulanciers. Durant les années 1980, de plus en plus de chercheurs se

sont intéressés aux modes d'implication des policiers dans leur collectivité. Un véritable mouvement s'est organisé autour de la notion de police communautaire, police de proximité (Normandeau, 1993). La revue *Intersection*, maintenant disponible via le site Internet du ministère de la Sécurité publique du Québec, a été lancée en 1993 de manière à favoriser le développement de la police professionnelle de type communautaire au Québec. Aujourd'hui, rares sont les décideurs du milieu policier qui s'expriment publiquement sur des questions de changements organisationnels sans faire référence à l'orientation communautaire de leur service de police.

Selon Brodeur (1994), l'idée de police communautaire se rapproche de celle de *team policing* des années 1970, dans laquelle on privilégie la stabilité de l'équipe de policiers par secteur de patrouille, une interaction maximale entre les policiers et les résidents ou commerçants (qui se fait entre autres par les patrouilles à pied) et une plus grande circulation de l'information entre les policiers d'un secteur. Aujourd'hui, l'idée de police communautaire véhiculée par les décideurs policiers n'a comme dénominateur commun que le nom. Le concept même signifie différentes choses pour différentes personnes (Hébert, 1998). Au Québec, on a souvent associé la police communautaire à l'approche axée sur la résolution de problème. On cite la méthode SARA (pour *Scanning, Analysis, Response* et *Assessment*) pour tenter de résoudre de manière concluante un problème de sécurité qui se pose. En faisant connaître les cas types de la résolution de problème, on informera les policiers des possibilités d'action les plus prometteuses dans le cas de problèmes particuliers. À ce sujet, Normandeau (1998) a dirigé la production d'un livre en deux tomes intitulé *Une police professionnelle de type communautaire*, qui regroupe les travaux de plusieurs auteurs connus du domaine.

Dans un livre sur la police de proximité, Chalom (1998) présente des arguments en faveur d'une police de type communautaire. Il juge que le modèle de police traditionnel est dépassé ; que sa structure de type paramilitaire empêche la police de bien servir la population. Il accepte l'idée répandue selon laquelle les policiers ne passent qu'une fraction de leur temps à lutter contre le crime (il mentionne de 20 à 30%). Toutefois, un mémoire de maîtrise rédigé par Labonté (1998) a examiné la demande de services policiers exprimée par les appels 911

à Montréal. À partir de ces données, Cusson (1998) montre que 31% des appels 911 transférés à la police portent sur des crimes commis et que 39% portent sur des délits potentiels (engueulades, menaces, conflits domestiques, etc.). Les policiers sont souvent appelés à intervenir dans des situations précriminelles, par exemple lors du début d'un conflit conjugal ou lorsqu'un citoyen déambule sur la rue en injuriant les passants. L'intervention policière vient ici prévenir l'occurrence de crimes.

Chalom (1998) adopte une position sévère face à la police, par exemple lorsqu'il écrit : « Réfractaire au changement, peu ouverte à la collectivité, fondée sur des contrôles serrés et une obéissance aveugle à l'autorité hiérarchique, la configuration structurelle actuelle de la police résiste à tout véritable passage à une police centrée sur la sécurité des citoyens et à l'écoute de la demande sociale » (p. 107). Il indique que la hausse ininterrompue de la criminalité démontre l'inefficacité de la police dans la lutte contre le crime. Chalom propose une police de proximité qui comprend des éléments de prévention du crime, de relations avec la communauté, de zones d'intervention avec la collectivité, de patrouilles à pied, de prévention situationnelle, de protection du voisinage, de surveillance de quartier et de développement social. Il propose aussi la création d'une multitude de petits postes de quartier, ce qui serait de nature à favoriser le rapprochement des policiers et des citoyens. Partenariat, cogestion, consultation, coproduction de sécurité et décentralisation sont les mots clés de cette vision de la police. La synergie attendue au niveau du poste entre le renseignement, l'analyse des tendances, l'enquête, la patrouille et la prévention par la réorganisation en police de quartier est l'effet attendu.

Au Québec, l'exemple le plus connu de police communautaire nous vient du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, (SPCUM, 2001 ; Duscheneau et Chalom, 1998 ; Monjardet, 2000). Après avoir mis sur pied différents programmes communautaires au début des années 1990 (Tremblay, 1995), le SPCUM a créé le programme ACES (initialement pour Action concertée en enquêtes de stupéfiants, et par la suite pour Action concertée en élaboration de solutions) qui correspond assez bien à l'approche *Seed and Weed* des Américains, soit, d'une part, favoriser le développement social et la concertation avec les groupes communautaires et, d'autre part, cibler

des individus, groupes ou endroits problématiques. C'est en 1997 que le SPCUM a implanté la première phase de sa police de quartier et en 1998 que la réforme fut menée à bien. Auparavant, le SPCUM comprenait environ deux douzaines de districts qui offraient une diversité de services (détention temporaire, prise de renseignements sur les suspects et enquêtes). La réforme créa 49 postes de quartier et 4 centres opérationnels, centres offrant la majorité des services (détention, enquête, analyse de la criminalité, etc.). Les postes de quartier devinrent des comptoirs où se rencontrent les patrouilleurs au début de leur quart de travail et où les citoyens viennent remplir leur déclaration de victimisation. C'est toutefois au niveau du poste que les initiatives communautaires doivent être menées, les policiers devant plus s'impliquer dans la collectivité et développer des mesures de prévention. À l'heure actuelle, le modèle de décentralisation du SPCUM est critiqué par la Fraternité des policiers et policières de Montréal (2002). La structure à 49 postes est vue comme source d'isolement et contribue à accroître le manque de ressources. On propose plutôt de revenir à 27 postes d'arrondissement et 9 centres d'intervention.

L'approche de la police de quartier adoptée par le SPCUM repose sur les composantes suivantes (SPCUM, 2001) :

- La résolution de problèmes : les policiers concentrent leurs efforts afin d'analyser et d'identifier les causes des problèmes, dans le but de les régler de façon durable de concert avec la population.
- La responsabilité géographique : le territoire est divisé en quartiers et chacun d'eux est confié à une équipe autonome, sous la direction d'un commandant. Cette approche crée un sentiment d'appartenance au quartier et favorise l'établissement d'une connaissance mutuelle entre les policiers et la population.
- rapproche service : cette approche consiste à privilégier la satisfaction de la population en lui offrant des services de qualité qui correspondent à ses besoins et à créer un sentiment de confiance à l'endroit du SPCUM.

- Le partenariat : la population joue un rôle important en matière de sécurité publique. En fait, les résidents, les institutions et les groupes communautaires du quartier s'associeront avec le personnel du SPCUM pour développer des outils modernes adaptés aux particularités locales.
- La valorisation du personnel : ce concept favorise une responsabilité et une autonomie accrue des employés. De plus, l'occasion d'établir un plan de carrière et de se réaliser pleinement sera offerte au Personnel. Celui-ci pourra donc évoluer dans un milieu de travail stimulant et enrichissant.

L'impact réel d'une philosophie axée sur la police communautaire n'est pas facile à évaluer. Brodeur (1994) indique que les programmes de prévention communautaire ont un effet positif sur la perception qu'a le public de la police, qu'ils peuvent accroître le sentiment de sécurité et avoir un effet sur les désordres publics. Toutefois, il semble que ces programmes n'ont que peu d'effet sur l'évolution de la criminalité. Jusqu'à maintenant, aucune évaluation indépendante n'a été effectuée sur l'impact de la réorganisation du SPCUM. Il faut savoir que, selon la théorie de la fenêtre brisée des Américains Wilson et Kelling (1982), les incivilités et la petite délinquance seraient des sources de criminalité plus grave. Un quartier laissé à l'abandon, avec débris, graffitis et vitres brisées renvoie l'image d'un quartier dans lequel les autorités ont perdu le contrôle, ce qui favoriserait la venue d'autres délinquants. Une police communautaire, qui serait plus efficace dans le contrôle des incivilités et de la petite délinquance, aurait une chance de faire diminuer la criminalité, en plus de favoriser une hausse du sentiment de sécurité de la population. Or, Sampson, Raudenbush et Earls (1997) ont étudié la question des incivilités. À l'aide d'une recherche fort élaborée, ils remettent en doute la théorie de la fenêtre brisée. En effet, bien que le niveau d'incivilités corresponde au niveau des crimes, un changement dans le niveau d'incivilités n'est pas lié à un changement correspondant en terme de criminalité.

D'autres corps de police ont investi dans la police communautaire, comme Sainte-Foy (Bouchard, 1994) et Longueuil (Vézina, 1992). La Sûreté du Québec a, elle aussi, travaillé sur le modèle de police de proximité durant les années 1990 (Barbeau, Lafrance, Cornellier et

Gauthier, 1998). D'abord, des comités consultatifs régionaux furent créés de manière à initier le dialogue avec les représentants locaux des régions comprenant des élus, des représentants des aînés, des représentants des communautés culturelles, etc. Ensuite, elle a développé une programmation basée sur l'approche stratégique pour la résolution des problèmes (dont les étapes furent définies ainsi : définition du problème ; mesures transitoires ; analyse ; plan d'intervention ; évaluation). Plus récemment, en signant des ententes avec les municipalités régionales de comtés, la SQ s'est engagée à mettre sur pied dans chacune un Comité de sécurité publique, formé de membres de la SQ et de représentants municipaux. Ces comités ont pour mandat d'établir les stratégies prioritaires d'intervention dans la région. Les policiers, pour leur part, ont reçu une formation portant sur le concept de police de proximité, sur l'approche stratégique en résolution de problème et sur l'importance du partenariat avec la population. Il faut dire que depuis quelques années, la SQ doit constamment redéployer sa prestation de services en raison des nombreux changements dans le monde municipal.

L'approche de la police communautaire est maintenant dominante au Canada et au Québec (Leighton, 1994 ; Force, 1999, Hébert, 1998). Sa popularité tient peut-être au fait que cette approche signifie des choses différentes pour différentes personnes (Eck et Rosenbaum, 1994). En effet, il n'existe pas de recette magique pour transformer une organisation dans une optique communautaire. Certains corps de police mettront plus l'accent sur des patrouilles à pied ou à vélo, d'autres concevront des comités de citoyens préoccupés par la sécurité, d'autres créeront des comptoirs de police un peu partout dans la ville, certains ne feront qu'adopter les principes de police communautaire et les intégreront à leur mission.

Pourtant, cette popularité en faveur d'une approche communautaire ne tient pas, semble-t-il, à son efficacité dans la lutte contre le crime. On ne trouve, en effet, aucune recherche évaluative sérieuse qui montre l'efficacité de l'approche générale d'une police communautaire (Sherman et al., 1999). On ne peut pas invoquer non plus l'acceptation du modèle par tous les policiers. Car on rencontre encore beaucoup de résistance au modèle d'une police communautaire à la base des organisations. Hébert (1998) illustre la dichotomie qui subsiste dans l'es-

prit de nombreux policiers entre le policier traditionnel qui répond aux appels et tente d'arrêter les voleurs et le policier communautaire caractérisé comme celui qui multiplie les poignées de mains et soigne ses relations publiques. Il semble même que, parfois, les policiers ayant adopté l'approche nouvelle se voient marginalisés par leurs confrères.

Il apparaît toutefois que la réforme d'un service de police dans une optique communautaire puisse servir d'autres fins. Par exemple, le changement de philosophie peut permettre des réorganisations importantes des structures et des services. Le second avantage de l'approche communautaire est qu'il permet de projeter une image différente de la police dans la population et chez les élus locaux ; ce serait une question d'image publique. Le fait que l'ancien directeur du SPCUM, Jacques Duchesneau, qui a mis sur pied la police de quartier, se soit ensuite présenté sans succès comme candidat à la mairie de Montréal, est à ce point indicatif

La philosophie de la police communautaire est basée sur le postulat que le citoyen doit être le premier concerné par sa sécurité. Or, cela va de soi que chacun d'entre nous doit prendre des mesures pour éviter une victimisation (fermer la porte de sa voiture, éviter de laisser traîner le vélo de ses enfants dans la rue, munir sa résidence d'un système d'alarme, etc.). La philosophie sous-tend aussi l'idée que les citoyens vont s'investir dans la sécurité de leur communauté, qu'ils vont en quelque sorte faire du bénévolat. Or, si quelques citoyens sont prêts à s'activer, il est fort probable que les élans de générosité initiaux vont vite s'éteindre. De plus, le modèle de police communautaire suppose que les policiers doivent agir conjointement avec les citoyens ou les représentants des organisations communautaires. Or, les groupes communautaires ne représentent pas toujours l'ensemble de la population et suivent souvent leur propre agenda, ce qui peut placer la police communautaire en position de conflit d'intérêts.

Bref, la philosophie de la police communautaire a connu beaucoup de succès durant les années 1990, mais ses effets sont difficiles à évaluer. Son efficacité dans la lutte contre le crime n'a jamais été démontrée. Il semble maintenant que le mouvement s'essouffle, que la notion même de police communautaire est pour certains dépassée. Ce qui est visé par les plus récentes réformes et les expériences américaines est

une police de plus en plus rationnelle et efficace, une police plus scientifique.

La réorganisation des services à l'échelle du Québec

[Retour à la table des matières](#)

Le visage de la police au Québec s'est modifié durant les années 1990. La desserte policière, ou la répartition de la responsabilité de sécurité publique, s'est d'abord modifiée en raison des réformes entreprises par le ministère de la Sécurité publique du Québec en ce qui concerne le financement des services de la Sûreté du Québec (Motard, 1999). C'est en 1991 que la Loi de police fut modifiée (projet de loi 145 : Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les finances municipales) pour imposer des frais aux municipalités ne disposant pas de services policiers municipaux qui utilisent les services de la Sûreté du Québec pour la protection de leur territoire. Il devint alors intéressant pour certaines municipalités n'ayant pas de services policiers municipaux de se joindre aux villes environnantes pour créer un service de police régional. La proportion de la population desservie par un service policier municipal a donc augmenté sensiblement durant la première moitié des années 1990.

Au milieu des années 1990 régnait une certaine confusion quant aux rôles et responsabilités des différents partenaires de sécurité publique (Faubert, 1998). Ainsi, les petits services de police devaient faire appel fréquemment à la Sûreté du Québec pour de la suppléance pendant certaines plages horaires ou pour des enquêtes sur des crimes majeurs. Après consultations, le gouvernement a apporté des changements à la Loi de police, qui prirent effet en 1997. Les changements obligèrent les municipalités de moins de 5 000 habitants à recourir à la SQ pour les services policiers, et le coût des services rendus par la Sûreté du Québec furent haussés. Le Règlement sur les services policiers de base de 1997 proposa aussi une réorganisation de la Sûreté du Québec pour que celle-ci soit structurée sur la base des municipalités régionales de comtés. Des ententes avec les MRC furent établies, ententes prévoyant la création d'un comité de sécurité publique favori-

sant un rapprochement entre les communautés desservies et le service de police. En 1999, il n'y avait plus que 133 services policiers municipaux au Québec. En réalité, la réforme de 1997 avait permis une meilleure identification des services que devaient rendre les corps de police municipaux selon la taille de la population à desservir ; le concept de *niveaux de services* était lancé.

En juin 2000, la Loi sur la police était modifiée (LQ, C.12), afin de reprendre les éléments des changements législatifs précédents. Cette loi permet aussi la création de l'École nationale de police du Québec qui succède à l'Institut de police du Québec (dont le mandat comprend maintenant la formation de niveau universitaire et la recherche). Cette loi établit aussi le caractère communautaire de l'action policière au Québec et institue un Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec.

La Loi sur la police a été encore modifiée en juin 2001 (Loi concernant l'organisation des services policiers ; LQ, 2001, C.19) de manière à mieux préciser les niveaux de services policiers en fonction du nombre d'habitants desservis par chaque service de police municipal, à établir les services complémentaires fournis par la Sûreté du Québec, et à identifier sa mission à caractère national. La justification de cette réforme réside dans le fait que le Québec est aux prises avec une criminalité de plus en plus organisée et complexe qui traverse les frontières des municipalités et de la province (Ouimet, 1998). Dans son discours devant l'Assemblée nationale, le 20 décembre 2000, présentant le projet de loi, le ministre Serge Ménard résume la situation de la façon suivante (Ménard, 2000) :

En somme, compte tenu de la nature de la criminalité et de ses effets maintenant ressentis dans toutes les régions du Québec, il est de plus en plus évident qu'un nombre important de nos organisations policières n'ont pas la profondeur d'action pour remplir leurs responsabilités en matière de lutte à la criminalité. Il est très important de mettre en perspective que ce constat ne réfère aucunement à la compétence même des policiers concernés, ni au volume de ressources policières recensées au Québec, mais il découle bien davantage de la fragmentation des organisations, de leur répartition déficiente sur le territoire et des carences observées au plan du partage des responsabilités.

Selon la loi de 2001, il y a six niveaux de services. Le premier niveau correspond aux services de base que doivent assurer tous les corps policiers ; le niveau deux correspond aux responsabilités supplémentaires des agglomérations urbaines de plus de 100 000 habitants ; le niveau trois de 200 000 habitants ; le niveau quatre de 500 000 habitants ; le niveau cinq d'un million d'habitants ou plus ; seule la Sûreté du Québec assure les services de niveau six. La vague des fusions municipales est aussi liée à la réorganisation des services policiers. Par exemple, sur la Rive-Sud de Montréal, les huit services de police existants auparavant ont été fusionnés pour créer le Service de police de Longueuil. Avec la réforme, d'autres services de police ne pouvant offrir, faute de profondeur, des services de niveau un, cesseront d'exister et leurs effectifs seront intégrés à ceux de la Sûreté du Québec. En 2002, ce fut le cas pour le service de police d'Alma, de Matane, de Vaudreuil-Dorion et de plusieurs autres. D'ici peu, il ne restera que 30 ou 40 services de police municipaux au Québec.

Dans la foulée de la réorganisation des services policiers municipaux, le ministère de la Sécurité publique a entrepris une analyse minutieuse des types de services dispensés par les policiers. Ceux-ci ont été regroupés en quatre genres, à savoir les services de gendarmerie, d'enquêtes, de mesures d'urgence et de services de soutien. Le tableau 1 fournit un aperçu des tâches associées correspondant à des niveaux de services. Le niveau cinq s'applique uniquement au Service de police de la Ville de Montréal et le niveau six aux services réservés à la Sûreté du Québec.

La liste des niveaux de service délimite clairement les responsabilités de chaque type de corps de police. Les services qui ne peuvent pas être offerts par un service de police en raison de sa taille sont alors dispensés par la Sûreté du Québec. Les responsabilités qui incombent au premier niveau de service nous permettent de comprendre pourquoi les petits corps de police se fusionnent avec la Sûreté du Québec ou avec d'autres services de police pour former des régies régionales de sécurité publique. En effet, les services obligatoires sont beaucoup plus étendus que ce qu'offraient auparavant les petits corps de police, surtout en ce qui concerne les enquêtes et les services de soutien. Pour

les agglomérations plus importantes, ce sont aussi les responsabilités d'enquête et de soutien qui s'alourdissent.

La réforme de l'organisation de la police en ce début de siècle vise plusieurs objectifs : 1) le rehaussement de l'efficacité et de l'efficience ; 2) une répartition des ressources mieux adaptées aux besoins ; 3) l'établissement d'un partage plus précis des responsabilités ; 4) la consolidation de la présence de la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire ; 5) l'amélioration de la lutte au crime organisé ; 6) l'adaptation de l'organisation à la réforme municipale ; 7) l'autofinancement des services. Il était clair que le morcellement de la police et les dédoublements des services n'étaient plus en mesure de bien servir la cause de la sécurité intérieure dans la mesure où la criminalité s'est complexifiée au cours des dernières décennies. De nouvelles réalités, comme les crimes informatiques, les réseaux internationaux ou le terrorisme demandaient une réorganisation importante de la police au Québec.

Il ne reste plus aux organisations policières qu'à s'adapter aux changements administratifs qui se sont produits sur une courte période. Cela veut dire, entre autres, une police plus professionnelle et plus savante, c'est-à-dire une police mieux branchée sur le développement des connaissances en matière de recherche policière et de sécurité intérieure. En effet, il appert maintenant que les organisations policières proactives sont celles qui mettent à profit les technologies de l'information, l'analyse du renseignement criminel, et qui comprennent l'utilité de travailler avec d'autres acteurs du domaine de la sécurité.

La privatisation de la sécurité

[Retour à la table des matières](#)

La sécurité privée est un thème qui a intéressé plusieurs chercheurs au cours de la dernière décennie. Au Québec, en 1974, il y avait 15 119 Policiers pour un taux d'encadrement de 2,4 policiers par 1 000 habitants (Statistique Canada, 2001), alors que le taux se situait à 1,8 en 1999. Il y a donc eu une baisse du taux d'encadrement de 25% en

25 ans, période durant laquelle le nombre de personnes travaillant dans l'industrie de la sécurité a vraisemblablement augmenté. Il est difficile d'estimer avec précision le nombre de personnes qui travaillent en sécurité privée et encore plus de connaître l'évolution de cette donnée au fil du temps. Les estimés dépendent de qui est compté : doit-on inclure les gardiens de nuit ? les serruriers et installateurs de systèmes d'alarme ? Plusieurs estiment qu'il y a environ trois employés de sécurité privée pour chaque policier au Canada, et que la tendance est à l'augmentation de ce ratio (Campbell et Reingold, 1994 ; Gordon, 1994).

Traditionnellement, les agents de sécurité privée affectés au gardiennage œuvraient surtout dans des lieux tels que les centres commerciaux, les immeubles administratifs ou les entreprises, alors que des fonctionnaires surveillaient les établissements publics tels que les écoles, les hôpitaux ou les immeubles gouvernementaux. Les espaces publics étaient surveillés par les policiers. Or, cette division du travail n'existe plus. Par exemple, les gouvernements sont maintenant parmi les plus gros clients des agences de sécurité privée. Selon Bayley et Shearing (2001), la distinction entre la police publique et police privée devient de plus en plus floue, puisque les différents types d'acteurs sont davantage interconnectés. Il existe maintenant plusieurs services de sécurité hybrides, tels les patrouilles municipales de certaines villes, les agents du métro ou les services de sécurité des aéroports. À Toronto et à Ottawa, des agents de sécurité patrouillent maintenant à pied certains secteurs du centre-ville. À l'heure actuelle, lorsqu'un groupe prépare une manifestation, il doit présenter un plan de sécurité pour obtenir l'autorisation qui souvent inclut la présence d'un service de sécurité. Finalement, le SPVM envisage aujourd'hui de louer les services de ses policiers à des promoteurs privés d'événements comme les festivals ou les événements sportifs.

Tableau 1*Les niveaux de services policiers*[Retour à la table des matières](#)

GENDARMERIE	ENQUÊTES	MESURES D'URGENCE	SERVICES DE SOUTIEN
I			
Patrouille continue, réponse aux appels, sécurité routière, protection des scènes de crime, transport de détenus, prise d'otage (péri-mètre), prévention, sécurité nautique (sauf fleuve Saint-Laurent).	Agression sexuelle, voies de fait, vol qualifié, introduction par effraction, incendie, vol de véhicule, trafic de drogues local, vol, fraude, méfait, moralité, mort par noyade ou suicide, disparition, fugue.	Sinistre local, sauvetage, recherche en forêt, contrôle de foule pacifique.	Scène de crime de base (poudrage et photographie), renseignement criminel, détention, pièces à conviction, liaison judiciaire, gestion des mandats, CRPQ, SALVAC, affaires internes, analyse de la criminalité, infiltration au premier niveau des organisations.
II			
	Tentative de meurtre, agression sexuelle grave ou armée, vol de banque, crimes reliés aux gangs de rue, incendie mortel ou en série, fraude commerciale, production de drogues, réseau de vols de véhicules.	Personnes armées barricadées (sans otage), contrôle de foule avec risque d'agitation.	Groupe spécialisé d'intervention, infiltration de base, technicien en scène de crime et identité.

GENDARMERIE	ENQUÊTES	MESURES D'URGENCE	SERVICES DE SOUTIEN
III			
	Meurtre, enlèvement ou séquestration, extorsion, produits de la criminalité, niveaux supérieurs de la revente de drogues, gangstérisme, pornographie juvénile.		Filature, extraction banques de données, infiltration au deuxième niveau des organisations, juriscomptabilité, équipe cynophile.
IV			
	En interrelation avec la Sûreté du Québec, infractions commises par les organisations criminelles opérant à l'échelle du Québec.	En partenariat avec la Sûreté du Québec, contrôle de foule avec risques d'émeute.	Protection des témoins, contrôle des témoins repentis, surveillance électronique.
V			
Sécurité nautique sur le fleuve Saint-Laurent, surveillance aérienne.	Événements terroristes, importation de drogues, trafic d'armes, méfaits concernant les données informatiques, vente pyramidale.	Intervention hélicoptérée, contrôle de foule avec risques d'émeute, prise d'otage avec coups de feu.	Plongée sous-marine, équipe d'explosifs, infiltration de haut niveau, groupe tactique d'intervention, polygraphie et hypnose, portraitiste, renseignement de sécurité opérationnelle.

GENDARMERIE	ENQUÊTES	MESURES D'URGENCE	SERVICES DE SOUTIEN
VI			
	Phénomènes criminels hors du commun, meurtres et agressions en série, crimes touchant les revenus de l'État ou sa sécurité, réseaux criminels internationaux, corruption de fonctionnaire, crimes commis dans les établissements correctionnels, cyber-surveillance, entraide judiciaire internationale.	Coordination du maintien de l'ordre de situations d'urgence d'envergure provinciale.	Protection des personnalités internationales, sécurité d'État, coordination SALVAC, banque centrale d'empreintes digitales. gestion du CRPQ, unité d'urgence permanente.

D'une manière générale, les agents de sécurité préviennent le crime en s'attaquant aux opportunités et en contrôlant les personnes. Cusson (1998) a identifié cinq fonctions dévolues à la sécurité privée : surveillance ; contrôles des accès et obstacles à l'intrusion ; investigation ; transport de fonds ; intervention. Lorsqu'un agent a détecté un crime ou arrêté un suspect, il tente d'abord de régler la situation lui-même par des moyens comme l'expulsion ou la remise des biens volés. Si le suspect ne collabore pas ou que le crime est grave, les agents font alors appel à la police publique pour donner suite à l'affaire. Il en résulte une spécialisation des tâches où les policiers sont devenus des intervenants de seconde ligne. Il y a des distinctions importantes de philosophie entre la police publique et privée (Bailey et Shearing, 2001). Les agents de sécurité sont plus préoccupés par la prévention, la dissuasion et tendent à utiliser des modes non pénaux de gestion des conflits (Cusson, 1998). Ils ont des capacités de surveillance plus importantes que les policiers (par exemple, par l'utilisation de caméras) et ont des moyens dont ne disposent pas la police (demandes d'identification, expulsion des lieux). Les policiers sont plus préoccupés par les règles de déontologie ; ils interviennent en appliquant les règles et, dans le cas où cela s'avère nécessaire, en déclenchant le processus pénal contre un individu.

Le thème de la sécurité privée a attiré plusieurs chercheurs universitaires durant les années 1990. Dégailler (1997) montre que le nombre d'agences de sécurité enregistrées au Québec a crû de manière importante durant les années 1990, passant de 157 en 1990 à 220 en 1996. Dans son mémoire de maîtrise (1995) et dans certains de ses travaux (Belle et Cousineau, 1996 ; Bellot et Cousineau, 1998), Bellot s'intéresse à la dynamique des relations existantes entre des agents de sécurité de lieux semi-privés et des personnes itinérantes. Dans leurs rapports avec les itinérants, les agents ont comme objectif principal de les voir quitter les immeubles qu'ils surveillent, mais ne s'intéressent pas du tout aux difficultés et besoins de ces personnes. Ainsi, dans un monde où la sécurité privée prend de plus en plus de place, la police publique devra en quelque sorte se spécialiser dans l'orientation vers des services adaptés aux clientèles déviantes comme les itinérants ou les psychiatisés. Dans son mémoire, Gagnon (1995) s'intéresse au fonctionnement d'une agence de sécurité œuvrant dans des pharma-

cies. Elle étudie le traitement par les agents des personnes prises en flagrant délit de vol à l'étalage, dans la majorité des cas pour des vols de moins de 25 dollars. Elle montre que les agents de sécurité ont recours aux policiers lorsque le suspect résiste, lorsqu'il ne veut pas s'identifier ou qu'il est en possession de drogue ou d'une arme. Tremblay (1995) s'est, quant à lui, intéressé au fonctionnement d'un service hybride de sécurité.

Deux mémoires de maîtrise portent sur les questions d'enquête dans le domaine de la sécurité privée. Blais (1999) a interviewé 15 enquêteurs privés de différents milieux de pratique, s'occupant le plus souvent de vols ou de fraudes commis contre des entreprises. Bien que les enquêteurs privés entretiennent des liens avec le milieu policier, d'où ils proviennent souvent, ils privilégient le mode non pénal de résolution des affaires (par exemple, par le remboursement ou la mise à pied d'un employé). Pour des affaires plus sérieuses, les enquêteurs privés peuvent monter un dossier contre un suspect et remettre le tout aux policiers (ministère de la Sécurité publique, 1995). Le mémoire de maîtrise de Piché (1999) est en quelque sorte le pendant de l'étude précédente. À partir de 20 entrevues, il montre que les policiers sont réticents à coopérer avec les investigateurs privés pour éviter des entorses éthiques ou procédurales. Ce sont les policiers qui fixent les règles de coopération.

LES NOUVELLES APPROCHES

[Retour à la table des matières](#)

Les années 1990 ont été fertiles en recherches et innovations dans le domaine de la police aux États-Unis. Plusieurs projets d'intervention se sont développés dans une vision moins idéaliste que celle de la police communautaire, mais surtout dans une vision plus pragmatique et plus proche de ce qu'est la police scientifique. Nous en retenons trois.

Le Boston Gun Project a été initié en 1994 par un groupe de chercheurs de Harvard, de policiers de Boston et de représentants de diffé-

rents organismes, tels la probation, le Bureau des incendies, le Bureau des drogues et des armes à feu (U.S. Department of Justice, 1999 ; www.bostonstrategy.com). L'objectif du projet était de réduire significativement la violence et l'homicide dans la région métropolitaine de Boston. Le moyen utilisé a été d'accroître la pression sur les individus et les groupes qui portaient sur eux des armes à feu et les utilisaient, de même que d'accroître la pression sur les trafiquants d'armes. Une des stratégies mise de l'avant a été de créer une base complexe de données sur les armes permettant de relier, via des analyses balistiques, des armes retrouvées à des crimes commis, et ainsi à des personnes. À côté de cet effort *d'intelligence*, certaines stratégies de résolution des problèmes ont été appliquées avec les groupes de jeunes membres de bandes. Une fois les bandes identifiées (sociogrammes des membres, cartes des territoires des bandes, identification du genre d'activités criminelles), il fut possible de les cibler en vue d'intervenir et de tenter de faire diminuer la demande d'armes. D'une part, puisque les jeunes portaient sur eux une arme pour se défendre contre un éventuel membre d'une bande rivale, il fut possible de faire comprendre aux bandes que ce n'était plus nécessaire. Le message dissuasif a été de dire que, si des actes de violence provenaient de leur groupe, il y aurait une réponse certaine, rapide et sévère des autorités, lorsqu'il s'agit de drogue, d'armes, de violations des infractions routières, de mandats et de statuts de probation, etc. En d'autres mots : si vous voulez continuer vos activités normales, tenez-vous tranquilles ! Finalement, des travailleurs de rue furent engagés pour aider les membres de bandes à obtenir les programmes d'aide à l'emploi, à l'éducation et aux programmes de toxicomanie. Les résultats de ces programmes furent impressionnants : 62 meurtres de personnes de moins de 24 ans à Boston en 1990, 40 en 1995, 26 en 1996 et 15 en 1997. Le programme de recherche-action montre qu'une approche globale et multiservice qui est centrée sur une problématique précise permet d'atteindre des résultats probants.

Une seconde approche nouvelle aux États-Unis durant les années 1990 a été pour les policiers d'adopter un programme de tolérance zéro face à la petite délinquance et aux incivilités (Eck et Maguire, 2001). Par exemple, le commissaire de police Bratton de New York et le maire Rudolf Giuliani ont créé l'Initiative de la qualité de vie (Quality of Life Initiative) à partir de 1993. Cette stratégie visa à combattre

les incivilités telles que la prostitution, les *squeeges*, la mendicité ou le fait d'uriner en public (Silverman, 1999). L'idée était d'abord de redonner confiance à la population en montrant que l'ordre était revenu dans les rues du quartier. Mais, aussi, le fait de stopper systématiquement les auteurs d'incivilités et de les fouiller a permis de réduire le nombre d'armes à feu ou d'armes blanches en circulation. Eck et Maquire (2001) indiquent que les données actuelles tendent à montrer que cette stratégie est efficace à court terme. Toutefois, il est possible que, à plus long terme, elle ait des effets pervers, parce qu'elle est de nature à causer du ressentiment chez une partie de la population, particulièrement chez les plus démunis et certains groupes ethniques. Des questions éthiques se posent donc, puisque ce genre de harcèlement policier se fait davantage sur le dos de certains groupes précis de la population.

Une troisième approche est en prolongement avec les travaux de la criminologie environnementale. À la lumière d'une série de recherches menées durant les années 1990, Sherman *et al.* (1999) ont conclu que le fait pour les policiers de concentrer leurs efforts sur de petits secteurs chauds de la criminalité avait un impact sur le nombre de crimes. Ainsi, les recherches sur les points chauds ou *hots spots* ouvrirent-ils la voie à des actions policières prometteuses. En 1994, la police de New York mit sur pied le système COMPSTAT pour *comparative statistics*. D'abord, les commandants de districts furent tenus responsables de l'évolution de la criminalité sur leur territoire, des obligations de rendement étant exigées. COMPSTAT est un système permettant d'analyser l'évolution, semaine après semaine, de la criminalité d'un district et de projeter sur un écran la localisation des incidents. Les commandants de districts doivent se présenter à intervalle régulier devant un comité COMPSTAT et répondre aux questions qui leur sont posées. Si l'on remarque une concentration particulière de crimes, par exemple cinq vols à la tire sur telle rue, on peut demander au commandant ce qui a été fait pour régler ce problème. Afin de permettre aux commandants de faire baisser la criminalité sur leur territoire, on changea les façons de faire et on développa des innovations. Les moyens les plus efficaces furent d'impliquer d'autres agences (permis d'alcool, incendies ou salubrité) dans des réunions locales pour s'attaquer de manière intégrée à des problèmes particuliers. À New York, entre 1993 et 1997, le nombre d'homicides chuta de 67%, passant de 2

200 en 1990 à 1500 en 1994 et à 629 en 1998), le nombre de viols, de 23%, le nombre de vols qualifiés, de 54%, le nombre de cambriolages, de 53% et le nombre de vols de véhicules, de 61% (Silverman, 1999). Il est cependant difficile d'établir un lien causal entre COMPSTAT et la baisse de la criminalité à New York. Selon Eck et McGuire (2001), la criminalité avait commencé à baisser avant l'introduction du nouveau système. Ensuite, d'autres programmes furent implantés durant les mêmes années. Enfin, la criminalité a aussi baissé dans d'autres villes américaines n'ayant pas adopté un tel système.

Au Québec, l'approche environnementale a connu des développements. En 1999 s'est tenu à l'Université de Montréal un colloque sur la géo-criminologie et le profilage criminel. Plusieurs représentants des corps de police du Québec étaient présents. Le SPCUM a récemment mis en place un système appelé GÉOCRIM qui permet au commandant des postes de quartier de consulter la carte des infractions sur son territoire selon différents critères (heure du jour, type de crime, etc.). Un outil a donc été développé, mais il reste à mieux intégrer ce genre de connaissances dans les pratiques quotidiennes des policiers. Lors d'une entrevue publiée dans la revue *Intersection*, le ministre de la Sécurité publique, Serge Ménard indiquait qu'il faut développer davantage les opérations d'analyse de la criminalité et que les modèles basés sur la géo-criminologie doivent également être développés au Québec.

*
* *

En 1994, Brodeur dressait un tableau plutôt positif de la recherche sur la police au Québec. Depuis, l'élan de ce champ d'étude ne s'est pas arrêté. À l'époque, Brodeur dénonçait le morcellement de la recherche ; au cours des dernières années, on a assisté à un mouvement de consolidation des connaissances dans des domaines précis d'expertise, telles l'évaluation et l'analyse d'impact, la gestion de crise, etc. L'avènement de programmes universitaires en sciences policières et sécurité intérieure ne fera qu'augmenter le nombre de projets, recherches et études sur les questions policières. Il semble aussi que la recherche sur la police s'organise. En effet, à l'École de criminologie, des chercheurs se sont associés pour créer le GRESI ou Groupe de recherche en sécurité intérieure. Ce groupe s'est donné comme objectif

de mener des études sur les questions suivantes : l'utilisation des nouvelles technologies dans la lutte au crime, les enquêtes criminelles, la prévention et l'évaluation. Dans la même optique, l'École nationale de police du Québec est en voie de structurer un réseau de personnes intéressées par la recherche appliquée sur la police et la formation policière.

Autre fait marquant, de plus en plus de jeunes universitaires se spécialisent dans le champ de la sécurité intérieure. Puisqu'une organisation comme la Sûreté du Québec a récemment embauché une dizaine de criminologues détenant un diplôme de maîtrise pour combler, sur le plan opérationnel, des postes d'analystes et, sur le plan stratégique, des postes de professionnels, il est possible de penser que ce mouvement de professionnalisation de la police s'accroîtra à l'avenir. L'accroissement de la taille des services de police et le rehaussement des niveaux de services obligeront les organisations policières à investir de nouveaux secteurs comme l'analyse, la prévision des tendances ou l'évaluation des opérations.

Comme on a pu le voir dans ce chapitre, le champ des recherches policières tend à se diversifier. Si la recherche autrefois se limitait à des études en police technique et à des réflexions sur le rôle de la police dans notre société, il existe maintenant plusieurs domaines de spécialisation. Il est même probable qu'avec de nouveaux problèmes comme ceux du terrorisme ou de la cybercriminalité, la demande en expertise dans le champ de la sécurité intérieure ne fera que croître. De plus, les organisations policières miseront de plus en plus sur les nouvelles technologies. Dupont (2001) parle de nouveaux problèmes de recherche comme les technologies de surveillance et de détection, le traitement de l'information, les communications, l'organisation et l'administration, l'intervention et le déplacement ; ce phénomène aura pour effet d'accroître la demande en études, recherches et spécialisations. Bref, la police et la sécurité intérieure constituent des champs de recherche et de développement en plein essor.

RÉFÉRENCES CHOISIES

[Retour à la table des matières](#)

La bibliographie intégrale de cet ouvrage est disponible dans le site des PUM :

<http://www.pum.umontreal.ca/bibliographies/criminologie.html> .

ALAIN, M. (1996). *Contrebande et marché noir : les produits du tabac au Canada entre 1985 et 1994*. Thèse de doctorat, École de criminologie, Université de Montréal.

BRODEUR, Jean-Paul, « Police et coercition », *Revue française de sociologie*, vol. 35 (3), 1994, pp. 457-495.

BRODEUR, Jean-Paul, *How to Recognize Good Policing*, Californie : Sage, 1998.

CHALOM, M., *Le policier et le citoyen : pour une police de proximité*. Montréal Liber, 1998.

CHAREST, M., *Effets préventifs, effets dissuasifs : Analyse quasi-expérimentale d'une opération policière de prévention des cambriolages résidentiels*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal, 2001.

CORBO, Claude, *Vers un système intégré de formation policière*. Québec : ministère de la Sécurité publique, 1998.

CUSSON, Maurice, « La sécurité privée : Le phénomène, la controverse et l'avenir », *Cahiers de l'école de criminologie*. Université de Montréal, 1998.

HÉBERT, L., *L'évaluation du rendement des patrouilleurs : proposition d'un système et d'un protocole adaptés aux nouvelles réalités*.

Thèse de doctorat, École de criminologie, Université de Montréal, 1998.

LEMIEUX, F., *La criminalité durant la crise du verglas de 1998*. Thèse de doctorat, École de criminologie, Université de Montréal, 2002.

MALOUF, *Rapport de l'enquête spéciale tenue sur les désordres qui ont fait suite à la conquête de la Coupe Stanley par le club Canadien*. Québec : ministère de la Sécurité publique du Québec, 1993.

MÉNARD, Serge, *Discours assemblée nationale. Dépôt du projet de loi C-19 sur l'organisation des services policiers*. Québec : ministère de la Sécurité publique, 2001.

MONJARDET, D., « La police de quartier à Montréal : un exemple de gestion du changement policier », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, vol. 39, 2000, pp. 149-172,

MOTARD, L., *Évolution de la desserte policière au Québec de 1991 à 1999*. Québec : Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière, ministère de la Sécurité publique, 1999.

NORMANDEAU, André, *Une police professionnelle de type communautaire* (2 tomes). Montréal : Édition du Méridien, 1998.

OUIMET, Marc, Paré, P.-P., *Modéliser la performance : comment analyser les statistiques policières d'élucidation et d'accusation*. Conférence. Séminaire international de criminologie francophone sur les politiques publiques de sécurité : Prévention du crime, protocoles d'évaluation et analyse d'impact. CICC, Université de Montréal, 2002.

Statistique Canada, *Québec : nombre total de policiers*. Système canadien d'information socio-économique (CANSIM), série V19457828, 2001.

Fin du texte